

DEMA.BM/AL/30.10.1984
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 85/ 269 du 14/03/85
DPA.A.SP.P3

portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1983 des Professeurs de Lycée-
Technique des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des services sociaux (Enseignement-Techni-
que) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D. F. P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1972 ;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.08.84 portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juil-
let 1972 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Po-
pulaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret 71/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 62/190/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A ;

(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populai-
re du Congo ;

(/u le décret 65.170/FP-BE du 25.6.1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/530 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/855 du 8.8.1984 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret 84/856 du 13.8.84 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

(/u le décret 84/860 du 20.08.84 portant organisa-
tion des intérieurs des membres du Gouvernement ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administra-
tive Paritaire en date du 23. Juillet 1984.

(/ E C R E T :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Professeurs de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 2^e ECHELON
A 2 APS

- SITA Dominique, en service à B/ville

POUR LE 6^e ECHELON
A 2 ANS

- KIDDEBE Philippe, en service à B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Mars 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR,

Daniël A B I B I.-

Ange Edouard F O U N G U I.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSICHA.-

AMPLIATIONS :

MESS-CAB.....2
DGAS...../DPA.....6
DEF.....2
DGE.....2
DCF.....2
TRESOR?.....2
D/COURRIER.....5
JORPC.....2
INTERESSES.....2